

Information et liberté. Rapport de la Commission d'étude sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels. Québec, Ministère des Communications, 1981. XIX, 225 p.

Daniel Allaire

Volume 27, numéro 4, décembre 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1053800ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1053800ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Allaire, D. (1981). Compte rendu de [*Information et liberté. Rapport de la Commission d'étude sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels. Québec, Ministère des Communications, 1981. XIX, 225 p.*] *Documentation et bibliothèques*, 27(4), 159–161. <https://doi.org/10.7202/1053800ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1981

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Africa : A Bibliography and Union List of Periodicals Published in Africa (Boston, G.K. Hall, 1977).

Le choix de journaux est aussi très sélectif. Ont été ajoutés la date de la première année de publication et les représentants publicitaires à l'étranger.

Pour les associations professionnelles du livre et les sociétés littéraires, la nouvelle édition précise les tarifs de cotisation et les conditions d'acceptation de membres étrangers.

Les rubriques des imprimeries et des imprimeries officielles remplacent un appendice de la première édition.

L'ouvrage est complété par plusieurs appendices importants :

- 1) Index matières pour les bibliothèques spécialisées ;
- 2) Index matières pour les périodiques et les magazines ;
- 3) Clubs de livre en Afrique et Prix littéraires ;
- 4) Principales librairies spécialisées en livres africains en Europe et aux États-Unis ;
- 5) Fac-similés des questionnaires envoyés.

Malheureusement, cette édition ne contient ni l'index des annonceurs de publicité ni la bibliographie sur les bibliothèques et la documentation en Afrique que l'on trouvait dans la première édition.

La lacune principale de la première édition résidait dans la portion congrue attribuée aux pays d'expression française et portugaise. Le répertoire s'est nettement amélioré sur ce point, mais malgré la collaboration de France Expansion, les données sont encore beaucoup moins complètes pour les pays d'expression française que pour ceux d'expression anglaise. Ainsi que l'explique la première édition, ceci est probablement dû à un plus faible taux de réponse aux questionnaires. Pour le Nigeria, on trouve 399 entrées (171 de plus que la première édition) et pour le Ghana 131 (41 de plus) : deux pays d'expression anglaise. Par contre pour la Côte d'Ivoire, on ne trouve que 61 entrées (20 de plus), le Sénégal 105 entrées (35 de plus) et l'Algérie 57 entrées (30 de plus). Cependant, pour la Tunisie, un pays arabe d'expression française, il y a une augmentation considérable de 117 entrées pour un total de 165. Les renseignements pour les pays d'expression française sont loin d'être suffisants. Par exemple, pour l'Algérie, on ne trouve aucune mention des titres importants suivants :

El Moudjahid : disponible aussi en édition française ; indiqué « in Arabic » seulement.

Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, Faculté de Droit et des Sciences économiques d'Alger, 1964, trimestriel.

Algéries actualité, Alger, 1966, hebdomadaire.

L'Algérie médicale paraît toujours dans la liste des revues de la Société nationale d'éditions et de diffusion, mais ne se trouve plus sous la rubrique

des périodiques. Aucun renseignement n'est donné sur l'Office universitaire de publications.

L'ouvrage se veut bilingue, anglais et français. La révision des épreuves, malheureusement, ne s'est pas faite de façon très rigoureuse. Il y a une profusion de fautes d'orthographe (la rubrique « Bibliothèques spécialisées » sic) et de fautes de grammaire (surtout dans les résumés analytiques de périodiques) en français.

Toute bibliothèque cherchant des renseignements sur les publications africaines trouvera ce répertoire essentiel. De reliure solide, avec un texte présenté très clairement sur deux colonnes (quoique de bonne qualité, le papier laisse voir les caractères de l'autre côté), il a une très bonne présentation. Dans une édition future, il est à espérer qu'une collaboration plus étroite avec une compagnie française permettra de combler les lacunes pour l'Afrique d'expression française et de corriger les fautes de français. Les bibliothèques pourvues de la première édition auront intérêt à acquérir celle-ci tout en conservant l'ancienne pour fin de comparaison de données.

W. Dale Ward

Service de documentation
Institut de coopération internationale
Université d'Ottawa

Information et liberté. *Rapport de la Commission d'étude sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels.* Québec, Ministère des Communications, 1981. XIX, 225 p.

Le droit des citoyens québécois à l'information et à la vie privée a franchi une étape importante par le dépôt, à la fin de mai dernier, du rapport de la Commission d'étude sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels, commission présidée par le journaliste montréalais Jean Paré.

La création de cette Commission par le gouvernement du Québec a été le fruit d'un long processus de réflexion amorcé tant au ministère d'État à la Réforme parlementaire qu'aux ministères de la Justice et des Communications.

Dans ses travaux, la Commission Paré s'est largement inspirée d'études de fonctionnaires, de mémoires, ainsi que des travaux de la Commission ontarienne sur l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée présidée par le Docteur Carlton Williams.

La Commission Paré avait pour mandat de « définir et recommander au gouvernement les principes, les exemptions et leurs justifications, les modalités d'application et d'administration d'une éventuelle loi d'accessibilité à l'information gouvernementale, y incluant les renseignements person-

nels que détient le gouvernement sur les citoyens» (Décret # 2807-80 du 3 septembre 1980).

Il ne serait pas exagéré d'affirmer que ce rapport est un des plus importants publiés ces dernières années au Québec. Il définit le cadre dans lequel tant les simples citoyens que les spécialistes de la documentation auront accès à l'information détenue par les organismes publics et seront protégés dans leur vie personnelle.

Le rapport se divise en deux parties. Dans la première, les auteurs, après avoir défini la problématique et précisé leur approche, examinent comment le droit à l'accès aux documents des organismes publics (chap. II) et le droit à la protection des renseignements personnels (chap. III) pourraient s'articuler dans un contexte québécois. Sont ensuite décrits le statut et le rôle de la Commission de l'accès aux documents des organismes publics dont ils proposent la création (chap. IV), ainsi que les modalités éventuelles d'application de la loi et de la gestion des documents y étant rattachée (chap. V et VI).

La seconde partie est entièrement consacrée au texte d'une proposition de loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, approche originale pour une Commission d'étude.

On retrouve en annexe la liste des mémoires déposés, un texte expliquant le cheminement d'une demande au Conseil exécutif et au Conseil du trésor, une liste partielle de fichiers de renseignements nominatifs gérés par certains organismes gouvernementaux, enfin le texte de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractères personnels*, ainsi que des données bibliographiques.

La Commission Paré a, dans un laps de temps relativement court, élaboré un ensemble de propositions qui pourraient grandement améliorer le processus de la vie démocratique québécoise. Le succès de la réforme proposée dépendra en bonne partie de l'accueil que lui réserveront les dirigeants et les fonctionnaires des organismes publics ainsi que du niveau d'implication du public.

Il est bon de noter que les propositions de la Commission Paré ne concernent que le secteur public. Une étude de la situation prévalant dans le secteur privé quant à la protection des renseignements personnels devrait être elle aussi entreprise (Recommandation no 68).

L'approche adoptée par les auteurs du rapport vise à intégrer l'accessibilité à l'information et la protection des renseignements personnels dans une même loi qui aurait une prépondérance sur les autres lois. Ceci afin de souligner l'importance égale accordée à ces deux aspects et d'éviter d'utiliser une loi contre l'autre.

Cette approche est semblable à celle adoptée par la Commission Williams mais différente de celle des lois suédoises, américaines et du projet de loi C-

43 du gouvernement canadien qui ont préféré séparer dans des lois distinctes les aspects *accès à l'information* et *protection des renseignements personnels*.

Le concept d'accessibilité à l'information repose sur les principes suivants : « toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public » ; les diverses catégories de citoyens sont égales. Les exceptions prévues visent à établir un équilibre entre les droits concurrents à l'information, à la protection des renseignements personnels et au bon gouvernement.

La proposition de loi confère un droit aux individus. Le concept est différent dans la loi américaine (Freedom of Information Act 5 U.S.C., 552, laquelle met l'accent sur l'organisation qui doit donner accès à tout document « reasonably described » et en accord avec les règles administratives.

Au niveau des restrictions, la Commission Paré a tenté une synthèse des approches européennes et nord-américaines. Elle propose qu'aucun organisme ne soit globalement exempté, que l'on identifie les intérêts à protéger et que, pour chaque exception, soient spécifiées les catégories de documents exclus. Les exceptions touchent les domaines des relations intergouvernementales (négociations), celui des renseignements économiques (préparation de budget, politique fiscale, concurrence), la sécurité publique (activité policière) ainsi que des documents de nature politique (délibérations du Conseil exécutif, projets de loi) ou relatifs à la prise de décision (recommandations, avis juridiques). Cependant, certains documents touchés par ces exceptions seraient accessibles après une période variant de dix à vingt ans. Cette solution est en accord avec les représentations de plusieurs corps intermédiaires dont celles de l'ASTED.

Quant à l'aspect de la protection des renseignements personnels, la proposition de loi repose sur cinq principes semblables à ceux qui sous-tendent les lois américaines (Privacy Act of 1974, Privacy Protection Act of 1980) et suédoises (The Swedish Data Bank Statute, 1973). Ces principes sont :

1. L'existence de tout fichier de données personnelles doit être publique ;
2. Toute personne doit pouvoir connaître, sauf rare exception, l'information personnelle détenue à son sujet par les organismes publics et l'utilisation qui en est faite ;
3. Toute personne doit pouvoir empêcher qu'une information la concernant, obtenue à une fin précise, soit utilisée ou rendue disponible à une autre fin sans son consentement ;
4. Toute personne doit avoir le droit de corriger une information personnelle erronée contenue dans un dossier la concernant ;
5. Toute administration doit assurer la sécurité des données personnelles qu'elle détient et ne

les utiliser qu'aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

Pour assurer la mise en œuvre de la loi, on suggère la création d'une Commission de trois personnes nommées par une résolution des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale du Québec. Cette Commission aurait pour rôle d'entendre les demandes de révision des décisions des organismes publics, de faire enquête, de proposer des normes, de prendre avis et d'informer les citoyens, de délivrer des certificats de conformité des fichiers de renseignements personnels, de faire des études et de proposer des modifications à la loi. Le public disposerait d'un droit d'appel des décisions de la Commission portant sur une question de droit, mais les décisions de celle-ci seraient finales et sans appel sur une question de fait.

C'est au niveau de la mise en œuvre de la loi que le rapport de la Commission Paré diverge le plus de celui de la Commission Williams. La Commission ontarienne suggère de confier à un fonctionnaire (Director of Fair Information Practices), nommé par le Cabinet, l'administration de la loi sur l'accessibilité à l'information et la protection de la vie privée. Ce fonctionnaire reçoit les demandes de révision. Le public et les organismes publics peuvent en appeler de ces décisions à un tribunal administratif (Tribunal of Fair Information Practices). La Commission Williams propose aussi la création d'un organisme (Data Protection Authority) chargé de l'application de la loi en ce qui a trait à la vie privée.

Nous croyons que l'approche suggérée par la Commission Paré devrait être plus efficace en regroupant sous une même autorité (Commission de l'accès aux documents des organismes publics) les deux volets de la loi et permettre un développement plus harmonieux de ces droits connexes. De plus, la nomination des commissaires par un vote des deux tiers des députés de l'Assemblée nationale devrait, aux yeux du public, être un gage de plus grande impartialité qu'une nomination faite par le Cabinet.

Nous aimerions souligner un certain nombre d'aspects qui mériteraient d'être pris en considération lors de la rédaction d'un éventuel projet de loi.

Parler d'accessibilité à l'information est faire appel à un concept ambivalent, se référer à la connaissance de l'existence d'une donnée et à sa disponibilité. Les commentaires (pp. 28-32) des auteurs du rapport nous laissent croire qu'ils ont bien saisi cette notion. Cependant, une des recommandations (135) visant à assurer une meilleure accessibilité à l'information nous laisse un peu perplexe. Il s'agit de la centralisation du dépôt de tous les documents des organismes publics à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale et de la mission confiée à celle-ci de les traiter et de les diffuser.

Ce dépôt créerait en fait une deuxième

bibliothèque nationale uniquement pour les documents des organismes publics, et ferait jouer à une bibliothèque parlementaire un rôle qui n'est pas dans sa mission première. Ce rôle devrait revenir à la Bibliothèque nationale du Québec qui a pour mission de rassembler, de conserver, de traiter et de diffuser la documentation québécoise. Cela n'exclurait en rien la possibilité d'avoir un dépôt à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale des *documents publiés* par les organismes publics en vue d'en faciliter la disponibilité pour les parlementaires.

Nous croyons aussi que l'approche au niveau de l'accessibilité des documents, nonobstant le dépôt de ceux-ci à la Bibliothèque nationale du Québec, devrait être plus décentralisée. Le traitement des documents devrait se faire à de nombreux endroits, par les producteurs ou les organismes documentaires. Une base de données bibliographiques devrait regrouper *tous* ces documents pour favoriser leur repérage et leur disponibilité en divers points d'accès.

La réglementation issue de la loi devra clarifier les catégories de documents qui se retrouveront à la Bibliothèque nationale du Québec et ceux qui seront conservés aux Archives nationales afin d'éviter des doublons administratifs coûteux.

Le gouvernement dispose avec ce rapport et les études qui l'ont précédé des données nécessaires à la mise en place de la législation favorisant un véritable accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Daniel Allaire

Bibliothèque

Assemblée nationale du Québec

L'enseignement du français au primaire. Montréal, Éditions Ville-Marie, 1978. (Publications / PPMF — Laval [Programme de perfectionnement des maîtres de français au primaire de l'Université Laval])*

L'équipe de spécialistes pédagogues du PPMF-Laval, sous la direction de Daniel Poulin, a publié au cours des dernières années une vingtaine de documents visant à aider les enseignants dans l'implantation des programmes de français au primaire. Pour les besoins de ce compte rendu, nous les avons regroupés en trois catégories. Nous commenterons d'abord les documents reliés à l'évaluation dans la classe de français, ensuite, ceux qui sont rattachés à la littérature enfantine pour enfin aborder tous les autres documents reliés à la pédagogie générale du français à l'élémentaire.

Documents sur l'évaluation

L'évaluation du rendement de l'élève a toujours été l'une des préoccupations premières pour les

* Voir à la fin du texte la liste complète des publications qui font l'objet de ce compte rendu.